

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DE THEL – CHEMIN DES FILTRES
N° 2025/022

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;
VU la demande de l'entreprise CIRCET,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de changements d'appuis, Rue de Thel et Chemin des Filtres, réalisés par l'entreprise CIRCET à CHASSIEU (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du Mercredi 22 janvier 2025, jusqu'au Samedi 22 février 2025, pour des travaux, réalisés par l'entreprise CIRCET à CHASSIEU (69), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue de Thel et Chemin des Filtres, en fonction de l'avancée des travaux :

- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores, avec panneaux de pré-signalisation de chantier.
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,

Patrice VERCHERE

P. B. KRAEUTLER

